

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 11 juillet 2025

DELIBERATION FIXANT  
LES COEFFICIENTS  
FAMILIAUX

N° CS2025-AOM-04

Nombre de délégués  
titulaires en Exercice : 14

Nombre de délégués  
Présents : 10  
Pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juillet à 12h30, le  
Comité Syndical Collège-AOM, dûment convoqué,  
s'est réuni à Archamps sous la présidence de  
Monsieur Christian DUPESSEY, Président,  
Convocation du : 27 juin 2025  
Secrétaire de séance : Gabriel DOUBLET  
Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Julien BOUCHET –  
Mme Nadine JACQUIER - M. Gabriel DOUBLET – M.  
Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-  
CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – Mme  
Carole VINCENT

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Yves  
CHEMINAL – M. Laurent DUPAIN suppléant de M.  
Pierre-Jean CRASTES

• Délégués excusés :

M. Patrick ANTOINE - M. Bernard BOCCARD – M.  
Florent BENOÎT - M. Pierre-Jean CRASTES– M.  
Michel MERMIN - M. Yves CHEMINAL

DELIBERATION FIXANT LES COEFFICIENTS FAMILIAUX

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants et L.5731-1 et suivants ;

**Vu** le Code des transports, notamment ses articles L. 1231-1-1 et L. 3111-7 et suivants ;

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération n°c\_20240527\_mob\_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de commune du Genevois en date du 27 mai 2024 approuvant le transfert effectif de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération n°CC\_2024\_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons – Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

Vu la délibération c\_20250414\_mob\_052 du conseil communautaire de la communauté de communes du Genevois adoptée le 14 avril 2025

Vu la délibération n°CC\_2024\_0043 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération d'Annemasse – les Voirons Agglomération en date du 15 mai 2024.

\*\*\*

Le 1<sup>er</sup> juillet 2025, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération ont transféré leur compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » au Pôle métropolitain du Genevois français. Ce dernier se trouve donc compétent pour approuver la tarification des transports scolaires.

A ce jour, la tarification des transports scolaires est différente sur le territoire des deux EPCI ayant transféré leur compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » :

- la Communauté de communes du Genevois a établi par délibération c\_20250414\_mob\_052 en date du 14 avril 2025 une grille tarifaire fondée sur les quotients familiaux ci-après :

| Quotient familial | De 0 à 650 | De 651 à 1300 | De 1301 à 1900 | De 1901 à 3000 | Supérieur à 3000 |
|-------------------|------------|---------------|----------------|----------------|------------------|
| Abonnement annuel | 48 euros   | 107 euros     | 168 euros      | 229 euros      | 289 euros        |

- La Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération a institué ses modalités de tarification par la délibération n°CC\_2024\_0043 en date du 15 mai 2024 en s'appuyant sur la notion de quotient familial pour déterminer un nombre de parts, qui donne la grille tarifaire ci-après :

| Membre de la famille | Les parents | 1 <sup>er</sup> enfant à charge | 2 <sup>eme</sup> enfant à charge | 3 <sup>eme</sup> enfant à charge | Par enfant supplémentaire | Par enfant handicapé |
|----------------------|-------------|---------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------|----------------------|
| Nombre de parts      | 2 parts     | 0,5 part                        | 0,5 part                         | 1 part                           | 0,5 part                  | 1 part               |

La formule de calcul utilisée est la suivante :  $\text{tarif} = \text{taux d'effort} \times \text{QF} + \text{constante}$ .

Il est ici précisé le mode de calcul du QF est celui retenu par la CAF, et est ainsi calculé :

$\text{QF} = (\text{ressources annuelles imposables} - \text{abattements sociaux}) / 12 + \text{prestations mensuelles} / \text{nombre de parts}$ .

En raison de la nécessité d'assurer une continuité de service aux usagers et afin de répondre à un but d'intérêt général, il est proposé le maintien temporaire des tarifs hérités d'Annemasse agglo et de la Communauté de communes du Genevois, les familles ayant commencé à procéder aux règlements des transports scolaires en application des grilles tarifaires susmentionnées, notamment sur le territoire de la Communauté de commune du Genevois où l'ouverture de la plateforme s'est faite dès le 05 mai 2025.

Si des difficultés techniques et les disparités initiales du territoire de l'AOM du Pôle métropolitain du genevois français s'opposent à une harmonisation immédiate des tarifs des services de transports scolaires, il est toutefois prévu qu'une harmonisation future progressive des conditions tarifaires s'opère dans un délai raisonnable.

### **Le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** le principe d'une harmonisation future progressive des tarifs de transports scolaires dans un délai raisonnable ;
- **APPROUVE** les tarifs susvisés applicables aux services de transports scolaires ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tout document ou acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16/07/2025

Publié ou notifié le 16/07/2025

Le Secrétaire de séance

Gabriel DOUBLET

Le Président,

Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.